



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE CANOË
KAYAK**

ANNEXE 2

**Commissions Nationales
créées par le
Conseil Fédéral**

Table des matières

A2 – 1 - Commission Sportive	5
A2 – 1.1 - Rôle :	5
A2 – 1.2 - Composition :	5
A2 – 1.3 - Les Missions de la Commission Sportive sont de :	5
A2 – 1.4 - Fonctionnement:	5
A2 – 1.5 - Budget :	5
A2 – 1.6 - Responsabilité du budget :	6
A2 – 2 - Commissions Nationales d'Activité.....	6
A2 –2.1 - Rôle :	6
A2 – 2.1.1 - Eau Calme :	6
A2 – 2.1.2 - Eau Vive :	6
A2 - 2.1.3 - Mer :	6
A2 – 2.2 - Composition :	6
A2 – 2.3 - Modalités de désignation des membres	6
A2 – 2.3.1 - Le.la Président.e :	6
A2 – 2.3.2 - Les membres du bureau de la commission :	7
A2 – 2.4 - Missions:	7
A2 – 2.5 - Fonctionnement	7
A2 – 2.5.1 - Les Commissions Nationales d'Activités:	7
A2 – 2.5.2 – Compte rendu.....	7
A2 – 2.6 - Les Assemblées Plénières.....	7
A2 – 2.6.1 Participants à ces Assemblées Plénières :	8
A2 – 2.6.2 - L'ordre du jour.....	8
A2 – 2.6.3 - Renouvellement de la Présidence de la Commission	8
A2 – 2.6.4 - Participants aux votes (hors élection du Président Commission):	8
A2 – 2.6.5 – Compte rendu.....	8
A2 – 2.7 - Budget	8
A2 – 3 – Commissions Nationales Transversales	9
A2 – 3.1 - Rôle.....	9
A2 – 3.2 - Elles se composent de :	9
A2 – 3.3 - La Commission Nationale Enseignement Formation	9
A2 – 3.3.1 - Rôle :	9
A2 – 3.3.2 - Composition :	9
A2 – 3.3.3 Modalités de désignation des membres	9
A2 – 3.3.3.1 Le.la Président.e :	9

A2 – 3.3.3.2 Les membres du bureau de la commission :.....	9
A2 – 3.3.4 - Missions :.....	9
A2 – 3.3.5 - Fonctionnement de la Commission Nationale Enseignement Formation :	10
A2 – 3.3.6 - Le compte-rendu.....	10
A2 – 3.3.7 - L'Assemblée Plénière :	10
A2 – 3.3.8 - Les Commissions Régionales Enseignement Formation	11
A2 – 3.3.9 - Budget	11
A2 – 3.4 - La Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable.....	12
A2 – 3.4.1 - Rôle :.....	12
A2 – 3.4.2 - Composition :	12
A2 – 3.4.3 - Modalités de désignation des membres :.....	12
A2 – 3.4.4 - Missions :.....	12
A2 – 3.4.5 - Fonctionnement :.....	13
A2 – 3.4.6 - Budget :	14
A2 – 3.5 - La Commission Nationale Jeunes.....	14
A2 – 3.5.1 - Rôle :.....	14
A2 – 3.5.2 - Composition :	14
A2 – 3.5.3 Modalités de désignation des membres	14
A2 – 3.5.3.1 Le.la Président.e :	14
A2 – 3.5.3.2 Les membres du bureau de la commission :.....	15
A2 – 3.5.4 - Missions :.....	15
A2 – 3.5.5 - Fonctionnement :.....	15
A2 – 3.5.6 - Le compte-rendu.....	15
A2 – 3.5.7 - L'Assemblée Plénière :	15
A2 – 3.5.8 - Budget :	16
A2– 3.6 - La Commission Nationale des Activités de Loisir.....	16
A2 – 3.6.1 - Rôle :.....	16
A2 – 3.6.2 - Composition :	16
A2 – 3.6.3 Modalités de désignation des membres	17
A2 – 3.6.3.1 Le.la Président.e :	17
A2 – 3.6.3.2 Les membres du bureau de la commission :.....	17
A2 – 3.6.4 - Missions :.....	17
A2 – 3.6.5 - Fonctionnement :.....	17
A2 – 3.6.6 - Le compte-rendu.....	18
A2 – 3.6.7 - L'Assemblée Plénière :	18
A2 – 3.6.8 - Budget :	18
A2 – 3.7 - Le Comité Pagaie Santé	19
A2 – 3.7.1 - Introduction :	19

A2 – 3.7.2 Rôle :	19
A2 – 3.7.3 - Composition :	19
A2 – 3.7.4 - Missions :	20
A2 – 3.7.5 - Fonctionnement :	20
A2 – 3.7.6 - Le compte-rendu	20
A2 – 3.7.7 - L'Assemblée Plénière :	20
A2 – 3.7.8 Renouvellement de la Présidence et des membres du Comité Pagaie Santé.....	21
A2 – 3.7.9 - Budget	21

A2 – 1 - Commission Sportive

A2 – 1.1 - Rôle :

La Commission Sportive veille à la bonne mise en œuvre de la politique sportive du projet fédéral. A ce titre, elle est chargée d'harmoniser et de coordonner les actions des différentes Commissions Nationales d'Activités et de la Commission Nationales Jeunes. Elle s'intéresse prioritairement à tous les sujets qui nécessitent une approche transversale entre les activités.

A2 – 1.2 - Composition :

Elle est composée :

- D'un membre du Bureau Exécutif désigné par le.la Président.e Fédéral.e, qui préside cette commission,
- Du.de la Directeur.rice Technique National.e ou de son.sa représentant.e,
- Des Présidents.es de chacune des Commissions Nationales d'Activités, ou de leur représentant.e parmi les membres du bureau de la commission,
- Des Présidents.es des Commissions Nationales des Juges et Arbitres et Jeunes,
- Des Conseillers.ères Techniques en charge de l'Animation Sportive et de l'Accès au Haut Niveau,
- D'un.e Président.e de Comité Régional nommé par le Conseil Fédéral,
- Du.de la Président.e de la Commission des activités de Loisir en fonction de l'ordre du jour,
- Et de toute personne qualifiée en fonction de l'ordre du jour, invitée par le Président de la Commission Sportive.

A2 – 1.3 - Les Missions de la Commission Sportive sont de :

- Emettre un avis sur les projets d'évolution des règlements sportifs des Commissions Nationales d'Activités, avant la validation par le Bureau Exécutif et l'adoption par le Conseil Fédéral,
- S'assurer de la cohérence de l'animation sportive sur l'ensemble du territoire, pour tous les pratiquants, quel que soit leur âge ou leur niveau de pratique,
- Emettre des avis sur tous les documents techniques des Commissions Nationales d'Activités ou de la Commission Nationale Jeunes, préalablement à leur validation par le Bureau Exécutif,
- Coordonner le calendrier interrégional et national fédéral avant la validation par le Bureau Exécutif.

A2 – 1.4 - Fonctionnement:

La Commission Sportive est présidée par l'un des membres du Bureau Exécutif, assisté du.de la Conseiller.ère Technique en charge de l'Animation Sportive. Elle se réunit chaque fois que nécessaire, et au minimum 3 fois par an, sur convocation de son.sa Président.e. Un compte rendu est systématiquement rédigé, puis validé par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

A2 – 1.5 - Budget :

Un budget annuel prévisionnel consolidé est élaboré par le.la Trésorier.ère Fédéral.e. Il ne deviendra définitif qu'après l'adoption par l'Assemblée Générale et la négociation de la Convention d'Objectifs avec l'Etat.

A2 – 1.6 - Responsabilité du budget :

Le budget de la Commission Sportive est intégré dans le budget fédéral. Il respecte le règlement financier de la FFCK et doit répondre aux missions dont la Commission Sportive est en charge.

A2 – 2 - Commissions Nationales d'Activité

A2 – 2.1 - Rôle :

Les Commissions Nationales d'Activités sont des organes de réflexion, de proposition et de mise en œuvre de la politique sportive, pour les activités dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat. Elles regroupent une ou plusieurs disciplines comme suit :

A2 – 2.1.1 - Eau Calme :

Commission Nationale de Course en Ligne/Marathon/Paracanoë,
Commission Nationale de Dragon Boat,
Commission Nationale de Kayak Polo.

A2 – 2.1.2 - Eau Vive :

Commission Nationale de Descente,
Commission Nationale de Slalom,
Commission Nationale de Freestyle.

A2 - 2.1.3 - Mer :

Commission Nationale de Océan Racing/Va'a
Commission Nationale de Waveski Surfing.

A2 – 2.2 - Composition :

Chaque commission comprend un bureau de six personnes, en veillant à la présence d'au moins 2 personnes de chaque genre composé comme suit:

- Un.e président.e,
- Cinq personnes aux compétences reconnues dont un compétiteur de niveau national,
- Pour les commissions ayant la responsabilité d'une discipline supplémentaire, une personne supplémentaire peut être recrutée.

Chaque commission peut avoir des chargés de mission en accord avec le Bureau Exécutif.

A2 – 2.3 - Modalités de désignation des membres

A2 – 2.3.1 - Le.la Président.e :

Il.elle est désigné.e conformément à l'article S - 2.7.3 des statuts. En cas de désaccord entre la proposition de l'Assemblée Plénière et du Conseil Fédéral ou de vacance du poste, le Conseil Fédéral procède (ou délègue au Bureau Exécutif jusqu'au prochain Conseil Fédéral qui statuera), à la désignation d'un.e Président.e, jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la commission concernée. Le Conseil fédéral peut mettre fin au mandat d'un.e Président.e de commission. Par mesure conservatoire le Bureau Exécutif peut suspendre le mandat d'un.e Président.e de commission. Le Conseil Fédéral qui suit, statuera sur la décision du Bureau Exécutif.

A2 – 2.3.2 - Les membres du bureau de la commission :

Ils sont nommés par le.la Président.e de la Commission d'activité après validation du Bureau Exécutif.

A2 – 2.4 - Missions:

Les Commissions Nationales d'Activités ont pour missions de développer leur animation sportive, dans le respect du projet et des règlements fédéraux. Elles sont chargées plus précisément de :

- Proposer des règlements de compétition, propres à leur(s) activité(s), en prenant en compte le contexte international, et veiller à leur application,
- Proposer un plan de développement de la discipline couvrant 2 olympiades en accord avec le projet fédéral,
- Veiller à la cohérence de leur animation sportive avec les attentes des différents publics identifiés dans le projet fédéral,
- Contribuer à l'élaboration de tous les documents techniques relatifs à leur activité et veiller à leur application,
- Soumettre annuellement à la Commission Sportive un projet de calendrier interrégional et national,
- Accompagner la démarche de labellisation des sites de compétition,
- S'assurer du bon fonctionnement des manifestations interrégionales, nationales et des Championnats de France,
- Gérer la liste des juges et arbitres nationaux, leur sélection sur les manifestations nationales et assurer leur formation dans le respect des règles émises par la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- Contribuer à toutes actions en faveur de la lutte contre le dopage.

A2 – 2.5 - Fonctionnement

A2 – 2.5.1 - Les Commissions Nationales d'Activités:

Le.la Président.e de la Commission Nationale d'Activité travaille en étroite collaboration avec un membre du Bureau Exécutif, référent de la commission, et l'invite aux réunions de celle-ci. Un.e Conseiller.ère Technique peut être nommé.e par le D.T.N. afin d'apporter une contribution d'expert aux travaux de la Commission Nationale d'Activité et est invité.e également aux réunions de celle-ci. La Commission Nationale d'Activité se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président pour mener à bien les dossiers qui la concerne. Les convocations sont adressées pour information au :

- Président.e de la Fédération,
- Membre référent du Bureau exécutif,
- Président.e du Conseil Fédéral,
- Directeur.rice Technique National.e, Directeur.rice Technique National.e Adjoint.e en charge du département Sport et Haut Niveau,
- Conseiller.ère Technique en charge de l'Animation Sportive.

A2 – 2.5.2 – Compte rendu

Un compte rendu est systématiquement rédigé à l'issue de chaque réunion, puis validé par le BEx avant diffusion.

A2 – 2.6 - Les Assemblées Plénières

Les Commissions Nationales d'Activité se réunissent en Assemblées Plénières une fois tous les deux ans, sur convocation du.de la Président.e de la Fédération.

A2 – 2.6.1 Participants à ces Assemblées Plénières :

- Le.la Président.e et les membres du bureau de la commission,
- Un.e représentant.e par région, mandaté.e par le.la Président.e du Comité Régional (hormis pour les territoires d'outre-mer, le représentant d'une région ne peut pas être un.e Conseiller.ère Technique Sportif ou un.e salarié.e d'une structure déconcentrée).
- Le.la Directeur.rice des Equipes de France ou son.sa représentant.e pour les disciplines reconnues de Haut Niveau.
- Des personnes ressources sur invitation du.de la Président.e de la commission, après accord du Bureau Exécutif,

A2 – 2.6.2 - L'ordre du jour

Celui des Assemblées Plénières comporte à minima les points suivants

- Bilan de la saison écoulée,
- Projet d'animation pour l'année N+2, en cohérence avec le projet fédéral,
- Points spécifiques en fonction de l'actualité sportive.

Lors de l'Assemblée Plénière qui suit les élections du Conseil Fédéral, ou sur demande du Conseil Fédéral, il convient d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement du.de la Président.e de la Commission Nationale d'Activité.

A2 – 2.6.3 - Renouvellement de la Présidence de la Commission

Lors du renouvellement du.de la Président.e, pendant une Assemblée Plénière, seuls.es les représentants.es mandatés.es par les comités régionaux ont le droit de vote. Les candidats.es à la Présidence de la Commission doivent se déclarer auprès du.de la Président.e de la Fédération au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Plénière Elective. L'Assemblée Plénière propose au Conseil Fédéral, après élection, le.la candidat.e de son choix parmi les postulants.

En cas d'absence ou désistement de tous les candidats, celui-ci ou celle-ci pourra être proposé.e et désigné.e après élection, pendant la réunion Plénière.

A2 – 2.6.4 - Participants aux votes (hors élection du Président Commission):

Un.e représentant.e est mandaté.e par chaque Comité Régional. Chaque représentant.e dispose d'une voix.

Le.la Président.e et les membres du bureau de la Commission Nationale d'Activité, chaque personne dispose d'une seule voix. En cas d'égalité, le.la Président.e de la Commission Nationale d'Activité a voix prépondérante.

A2 – 2.6.5 – Compte rendu

Les comptes rendus des Assemblées Plénières sont validés par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

A2 – 2.7 - Budget

Chaque Président.e de Commission Nationale d'Activité propose un projet de budget prévisionnel en concertation avec le.la Trésorier.ère Fédéral.e.

Un budget annuel prévisionnel consolidé est élaboré par le.la Trésorier.ère Fédéral.e. Il ne deviendra définitif qu'après l'adoption par l'Assemblée Générale et la négociation de la Convention d'Objectifs avec l'Etat,

Le.la Président.e de la Commission Nationale d'Activité est responsable de la tenue de son budget et du respect du règlement financier.

A2 – 3 – Commissions Nationales Transversales

A2 – 3.1 - Rôle

Les Commissions Nationales Transversales sont des organes de réflexion, de proposition et de mise en œuvre de la politique définie par le projet fédéral, pour les activités dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat. Elles regroupent des activités communes à plusieurs disciplines sportives et assurent le lien, pour la formation et l'enseignement de la pratique sportive, pour l'animation jeune, pour le développement des activités de loisir, pour le déploiement des équipements et la veille sur les accès à l'eau et les conditions environnementales, pour la promotion et le développement des activités de sport santé.

A2 – 3.2 - Elles se composent de :

- Commission Enseignement et Formation ;
- Commission Jeunes ;
- Commission Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable ;
- Commission des Activités de Loisir ;
- Comité Pagaie Santé.

A2 – 3.3 - La Commission Nationale Enseignement Formation

A2 – 3.3.1 - Rôle :

La Commission Nationale Enseignement Formation (CNEF) est un organe d'observation, d'analyse, de réflexion, de propositions et de mise en œuvre de la politique fédérale en matière d'enseignement et de formation aux activités et aux diplômes du canoë-kayak et des sports de pagaie.

A2 – 3.3.2 – Composition du bureau de la Commission:

Le bureau de la CNEF est composé de six personnes, en veillant à la présence d'au moins 2 personnes de chaque genre composé comme suit:

- Un.e Président.e,
- Cinq personnes aux compétences reconnues

A2 – 3.3.3 Modalités de désignation des membres

A2 – 3.3.3.1 Le.la Président.e :

Le.la Président.e est désigné.e conformément à l'article S - 2.7.3 des statuts. En cas de désaccord entre la proposition de l'Assemblée Plénière et le Conseil Fédéral ou de vacance du poste, le Conseil Fédéral procède (ou délègue au Bureau Exécutif jusqu'au prochain Conseil Fédéral qui statuera), à la désignation d'un.e Président.e, jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la commission. Le Conseil fédéral peut mettre fin au mandat d'un.e Président.e de la commission. Par mesure conservatoire le Bureau Exécutif peut suspendre le mandat du.de la Président.e de la commission. Le Conseil Fédéral qui suit statuera sur la décision du Bureau Exécutif.

A2 – 3.3.3.2 Les membres du bureau de la commission :

Ils sont nommés par le.la Président.e de la Commission après validation du Bureau Exécutif.

A2 – 3.3.4 - Missions :

La CNEF a pour missions de :

- Proposer une politique de formation pour la FFCK au Bureau Exécutif ;

- Coordonner et animer le réseau des CREF ;
- Veiller à la bonne mise en œuvre de la politique de formation ;
- Proposer au Bureau Exécutif un programme annuel d'actions de formations ;
- Intégrer les besoins des Commissions Nationales et de la Commission Sportive ;
- Proposer au Bureau Exécutif les règlements des diplômes fédéraux en amont de l'adoption par le Conseil Fédéral ;
- Accompagner les productions pédagogiques liées à la formation ;
- Assurer une veille et une analyse sur les métiers du canoë-kayak dans le but d'évaluer la politique mise en œuvre.

A2 – 3.3.5 - Fonctionnement de la Commission Nationale Enseignement Formation :

Le.la Président.e travaille en étroite collaboration avec le.la Directeur.rice Technique National.e ou son.sa représentant.e et le membre du Bureau Exécutif, référent de la commission. Les Conseillers.ères techniques du service formation participent aux travaux de la CNEF.

La Commission Nationale Enseignement Formation se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son.sa Président.e pour mener à bien les dossiers qui le concernent. Les Présidents.es des autres commissions nationales peuvent être invités.es en fonction de l'ordre du jour. En fonction de l'ordre du jour, les présidents.es des Commissions Régionales Enseignement Formation peuvent être invités.es. Les convocations sont adressées pour information aux personnes suivantes :

- Directeur.rice Technique National.e ou son.sa représentant.e ;
- Président.e de la Fédération ;
- Président.e du Conseil Fédéral ;
- Membre référent du Bureau Exécutif ;
- Directeur.rice Technique National.e Adjoint.e en charge du département comprenant le service formation ;
- Responsable du service chargé de la formation.

A2 – 3.3.6 - Le compte-rendu

Les comptes rendus de la Commission sont validés par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.3.7 - L'Assemblée Plénière :

La CNEF se réunit en Assemblée Plénière une fois par an, sur convocation du.de la Président.e de la Fédération. Participent à cette Assemblée Plénière :

- Les membres du bureau de la CNEF ;
- Les présidents.es des Commissions Régionales Enseignement Formation, dûment missionnés par les Présidents du Comité Régional
- Le.la Directeur.rice Technique National.e Adjoint.e en charge du département comprenant le service formation ;
- Les techniciens.nes du service formation de la FFCK ;
- Un.e Conseiller.ère Technique Sportif en charge de la formation par région ;
- Des personnes ressources sur invitation du Président de la CNEF, après accord du Référent BEx.

A2 – 3.3.7.1 - L'ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière comporte a minima les points suivants :

- Bilan de l'année écoulée,
- Projet de programme de formation pour l'année N+1, en cohérence avec le projet fédéral,
- Points spécifiques en fonction de l'actualité.

Lors de l'Assemblée Plénière qui suit les élections du Conseil Fédéral, il convient d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement du.de la Président.e de la CNEF.

A2 – 3.3.7.2 - Renouvellement de la Présidence de la Commission

Lors du renouvellement du.de la Président.e, pendant l'Assemblée Plénière, seuls.es les représentants.es mandatés.es par les Comités Régionaux ont le droit de vote. Les candidats.es à la Présidence de la Commission, doivent se déclarer auprès du.de la Président.e de la Fédération, au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Plénière Elective. L'Assemblée Plénière propose au Conseil Fédéral, après élection, le.la candidat.e de son choix parmi les postulants.

En cas d'absence ou désistement de tous les candidats, celui-ci ou celle-ci pourra être proposé.e et désigné.e après élection, pendant la réunion Plénière

A2 – 3.3.7.3 - Participants aux votes des décisions (hors élection du Président CREF):

- Le.la Président.e et les cinq membres du bureau de la Commission ;
- Le.la Président.e de chaque CREF ou son.sa représentant.e dûment désigné.e ;
- Chaque représentant.e dispose d'une voix.
- En cas d'égalité, le.la Président.e a voix prépondérante.

A2 – 3.3.7.4 - Compte-rendu

Le compte rendu de l'Assemblée Plénière est validé par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.3.8 - Les Commissions Régionales Enseignement Formation

La CNEF accompagne la mise en place et le fonctionnement d'un réseau composé des CREF dans chaque Comité Régional.

A2 – 3.3.8.1 - Rôle de la CREF

La CREF veille à l'application des décisions et orientations de la CNEF validées par le Bureau Exécutif. Elle est responsable sur son territoire des formations fédérales diplômantes mises en place et de la certification des diplômes fédéraux.

A2 – 3.3.8.2 - Rôle des Présidents de CREF et des Conseillers Techniques Sportifs (CTS)

Le.la Président.e de CREF est responsable de la mise en œuvre de la formation fédérale sur son territoire. Pour cela, il est aidé, entre autre, par le ou les CTS placés auprès du CRCK. Leur action est précisée dans la lettre de mission annuelle. Le.la Président.e de CREF est désigné.e selon les statuts du Comité Régional.

A2 – 3.3.8.3 - Composition de la CREF

Elle est composée a minima :

- D'un.e Président.e ;
- D'un.e Conseiller.ère Technique Sportif (CTS) ;
- Des responsables de formation des comités départementaux de canoë-kayak.

Elle peut également réunir d'autres membres en fonction de ses besoins et de son organisation tels que par exemple des membres de l'Équipe Technique et Pédagogique Régionale. La CREF se réunit spécifiquement au minimum une fois par an.

A2 – 3.3.9 - Budget

Le budget de la CNEF est intégré dans le budget fédéral. Il respecte le règlement financier de la FFCK et doit répondre aux missions dont elle est en charge.

A2 – 3.4 - La Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable

A2 – 3.4.1 - Rôle :

La Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable est un organe de réflexion, de veille, de proposition et de mise en œuvre de la politique fédérale en matière d'accès à l'eau et de circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés et particulièrement ceux propulsés à la pagaie, de suivi et de promotion des équipements et aménagements sur nos Espaces, Sites, et Itinéraires.

A2 – 3.4.2 - Composition :

La Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable est composée :

- D'un.e Président.e,
- De cinq personnes aux compétences reconnues en veillant à la présence d'au moins 2 personnes de chaque genre,
- D'un membre du Bureau Exécutif désigné par le.la Président.e de la Fédération,
- Un.e représentant.e par région mandaté.e par le.la Président.e du Comité Régional,
- Nos représentants.es aux Comités de Bassin, au Comité National de l'Eau et aux Conseils Maritimes de Façades.

A2 – 3.4.3 - Modalités de désignation des membres :

A2 – 3.4.3.1 - Président.e :

Le.la Président.e est nommé.e conformément à l'article S - 2.7.3 des statuts. En cas de désaccord entre la proposition de l'Assemblée Plénière et du Conseil Fédéral ou de vacance du poste, le Conseil Fédéral procède (ou délègue au Bureau Exécutif jusqu'au prochain Conseil Fédéral qui statuera), à la désignation d'un.e Président.e, jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la Commission. Le Conseil fédéral peut mettre fin au mandat du.de la Président.e de Commission. Par mesure conservatoire le Bureau Exécutif peut suspendre le mandat du.de la Président.e de Commission. Le Conseil Fédéral qui suit statuera sur la décision du Bureau Exécutif.

A2 – 3.4.3.2 - Les cinq membres de la commission :

Les cinq membres de la commission, choisis pour leurs compétences sont proposés par l'assemblée plénière de la commission et validés par le Bureau Exécutif.

A2 – 3.4.4 - Missions :

La Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable a pour missions principales :

- De préserver et de défendre l'accès de toutes et de tous à la pratique du canoë, du kayak et des sports de pagaie sur nos Espaces, Sites et Itinéraires de pratique,
- D'inscrire le canoë, le kayak et les sports de pagaie dans une logique de développement, de structuration durable des territoires et de respect de l'environnement,
- De veiller, dans une perspective de développement durable, à la préservation du patrimoine naturel et à l'accès aux cours d'eau et autres sites permettant la pratique du canoë, du kayak et des sports de pagaie sur les trois milieux, eau-vive, eau calme et mer,
- De participer à la découverte et à la promotion du patrimoine touristique des territoires,
- De définir les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, des sites et des itinéraires,
- D'assurer une veille réglementaire en liaison avec le siège fédéral et les structures déconcentrées,

- De former et de perfectionner les dirigeants, conseillers techniques et formateurs dans le champ d'activité de la Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable en lien, notamment avec la Commission Nationale Enseignement Formation,
- De développer et suivre les relations avec tous les acteurs en lien avec ses missions,
- Contribuer au recensement, au développement, à la valorisation des équipements et infrastructures nécessaire à la pratique de nos activités,
- Accompagner les projets dans le domaine des infrastructures et des équipements (pontons, stades, glissières,...) en relation avec les commissions et les structures concernées.

A2 – 3.4.5 - Fonctionnement :

A2 – 3.4.5.1 - La Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable:

Le.la Président.e de la Commission Nationale travaille en étroite collaboration avec un membre du Bureau Exécutif, référent de la commission, et l'invite aux réunions de celle-ci. Des Conseillers.ères Techniques Sportifs, nommés par le.la D.T.N. apporteront une contribution d'expert aux travaux de la Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable. Ils.elles sont invités également aux réunions de celle-ci. La Commission Nationale se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son.sa Président.e pour mener à bien les dossiers qui la concernent. Les Présidents.es des commissions nationales peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées pour information aux :

- Président.e de la Fédération,
- Membre du Bureau exécutif référent,
- Président.e du Conseil Fédéral,
- Directeur.rice Technique National.e Adjoint.e en charge du département Développement et Communication,
- Responsable du service chargé.e des Espaces, Sites et Itinéraires.

Le bureau est composé :

- Du.de la Président.e,
- Des 5 membres,
- Le.la représentant.e au Comité National de l'Eau,
- Des représentants.es fédéraux.ales aux Comités de Bassin (personnes ressources).

Un compte rendu est systématiquement rédigé à l'issue de chaque réunion, puis validé par le Bureau Exécutif avant diffusion.

A2 – 3.4.5.2 - L'Assemblée Plénière :

La Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable se réunit en Assemblée Plénière une fois par an, sur convocation du.de la Président.e de la Fédération. Participent à cette Assemblée Plénière :

- Les membres de la Commission ;
- Un.e représentant.e par région, mandaté.e par le.la Président.e du comité régional ;
- Le.la Directeur.rice Technique National.e Adjoint.e en charge du département Développement et Communication ;
- Du référent du BEX auprès de la Commission
- Des personnes ressources sur invitation du.de la Président.e de la Commission avec accord du référent BEx.

A2 – 3.4.5.4 - L'ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière comporte à minima les points suivants :

- Bilan de la saison écoulée,
- Projet d'activité pour l'année N+1, en cohérence avec le projet fédéral,
- Points spécifiques en fonction de l'actualité.

Lors de l'Assemblée Plénière qui suit les élections du Conseil Fédéral, il convient d'ajouter à l'ordre du jour, le renouvellement du.de la Président.e de la Commission

A2 - 3.4.5.5 - Renouvellement de la Présidence de la Commission

Lors du renouvellement du.de la Président.e, pendant l'Assemblée Plénière, seuls.es les représentants.es mandatés.es par les Comités Régionaux ont le droit de vote. Les candidats.es à la Présidence de la Commission, doivent se déclarer auprès du.de la Président.e de la Fédération, au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Plénière Elective. L'Assemblée Plénière propose au Conseil Fédéral, après élection, le.la candidat.e de son choix parmi les postulants.

En cas d'absence ou désistement de tous les candidats, celui-ci ou celle-ci pourra être proposé.e et désigné.e après élection, pendant la réunion Plénière.

A2 – 3.4.5.6 - Participants aux votes (hors élection du Président C.N.E.S.I.N.D.):

- Un.e représentant.e mandaté.e par le Comité Régional. Chaque représentant.e dispose d'une voix.
- Le.la Président.e et les cinq membres de la Commission, chacun disposant d'une voix.

En cas d'égalité, le.la Président.e de la Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable a voix prépondérante.

A2 – 3.4.5.7 – Compte rendu de la Plénière

Le compte rendu de l'Assemblée Plénière est validé par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.4.6 - Budget :

Le budget annuel de la commission est intégré dans le budget fédéral. Le.la Président.e de la Commission Nationale est responsable de la tenue de son budget et du respect du règlement financier

A2 – 3.5 - La Commission Nationale Jeunes

A2 – 3.5.1 - Rôle :

La Commission Nationale Jeunes est un organe de réflexion, de proposition et de mise en œuvre de la politique sportive et d'animation pour les jeunes entre les catégories poussin, benjamin et minime.

A2 – 3.5.2 - Composition :

La Commission Nationale Jeunes comprend un bureau de six personnes, en veillant à la présence d'au moins 2 personnes de chaque genre composé comme suit:

- Un.e président.e,
- Cinq personnes aux compétences reconnues

A2 – 3.5.3 Modalités de désignation des membres

A2 – 3.5.3.1 Le.la Président.e :

Il.elle est désigné.e conformément à l'article S - 2.7.3 des statuts. En cas de désaccord entre la proposition de l'Assemblée Plénière et du Conseil Fédéral ou de vacance du poste, le Conseil Fédéral procède (ou délègue au Bureau Exécutif jusqu'au prochain Conseil Fédéral qui statuera), à la désignation d'un.e Président.e, jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la commission. Le Conseil fédéral peut mettre fin au mandat d'un.e Président.e de la commission. Par mesure conservatoire le Bureau Exécutif peut

suspendre le mandat du.de la Président.e de la commission. Le Conseil Fédéral qui suit statuera sur la décision du Bureau Exécutif.

A2 – 3.5.3.2 Les membres du bureau de la commission :

Ils sont nommés par le.la Président.e de la Commission après validation du Bureau Exécutif.

A2 – 3.5.4 - Missions :

La Commission Nationale Jeunes a pour mission de concevoir et développer l'animation sportive pour les jeunes des catégories d'âge poussin à minime, dans le respect du projet et des règlements fédéraux. Elle est chargée plus précisément de :

- Élaborer les règlements des manifestations ou compétitions adaptés aux publics concernés,
- Veiller à la cohérence de l'animation sportive avec les attentes des différents publics en coopération avec les commissions nationales d'activités,
- Contribuer à l'élaboration de tous les documents techniques relatifs à son animation,
- Accompagner les initiatives territoriales,
- Contribuer à toute action de communication spécifique à destination de ces publics et de leur famille,
- Soumettre annuellement à la commission sportive un projet de calendrier national,
- Contribuer à toute action de prévention en faveur de la santé, de la lutte contre le dopage, les incivilités, et la violence sexuelle, dans les activités de notre Fédération.

A2 – 3.5.5 - Fonctionnement :

Le.la Président.e de la Commission Nationale Jeunes travaille en étroite collaboration avec un membre du Bureau Exécutif, référent de la commission et l'invite aux réunions de celle-ci.

Le.la CT en charge de l'animation sportive et un.e Conseiller.ère Technique désigné.e par le.la D.T.N. assistent aux réunions afin d'apporter une contribution d'expert aux travaux de la Commission Nationale Jeunes.

La Commission Nationale Jeunes se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président pour mener à bien les dossiers qui la concerne. Les convocations sont adressées pour information au :

- Président.e de la Fédération,
- Membre référent du Bureau exécutif,
- Président.e du Conseil Fédéral,
- Directeur.ice Technique National.e, Directeur.ice Technique National.e Adjoint.e en charge du département Sport et Haut Niveau,
- Conseiller.ère Technique en charge de l'Animation Sportive pour les jeunes.

A2 – 3.5.6 - Le compte-rendu

Les comptes rendus de la Commission sont validés par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.5.7 - L'Assemblée Plénière :

La Commission Nationale Jeunes se réunit en Assemblée Plénière une fois par an, sur convocation du.de la Président.e de la Fédération.

A2 – 3.5.7.1 – Participants à l'Assemblée Plénière

Participent à cette Assemblée Plénière :

- Les membres de la Commission ;
- Un.e représentant.e par région, mandaté.e par le.la Président.e du Comité Régional (hormis pour les territoires d'outre-mer)
- Conseiller.ère Technique en charge de l'Animation Sportive pour les jeunes;

- Des personnes ressources sur invitation du.de la Président.e de la Commission après accord avec le Référent BEx.

A2 – 3.5.7.2 - L'ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière comporte à minima les points suivants :

- Bilan de la saison écoulée,
- Projet d'animation pour l'année N+2, en cohérence avec le projet fédéral,
- Points spécifiques en fonction de l'actualité sportive.

Lors de l'Assemblée Plénière qui suit les élections du Conseil Fédéral, il convient d'ajouter à l'ordre du jour, le renouvellement du.de la Président.e de la Commission.

A2 – 3.5.7.3 Renouvellement de la Présidence de la Commission

Lors du renouvellement du.de la Président.e, pendant l'Assemblée Plénière, seuls.es les représentants.es mandatés.es par les Comités Régionaux ont le droit de vote. Les candidats.es à la Présidence de la Commission, doivent se déclarer auprès du.de la Président.e de la Fédération, au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Plénière Elective. L'Assemblée Plénière propose au Conseil Fédéral, après élection, le.la candidat.e de son choix parmi les postulants.

En cas d'absence ou désistement de tous les candidats, celui-ci ou celle-ci pourra être proposé.e et désigné.e après élection, pendant la réunion Plénière

A2 – 3.5.7.4 - Participants aux votes (hors élection du Président CNJ):

- Un.e représentant.e mandaté.e par le Comité Régional. Chaque représentant.e dispose d'une voix.
- Le.la Président.e et les cinq membres du bureau de la Commission, chacun disposant d'une voix.

En cas d'égalité, le.la Président.e de la Commission Nationale Jeunes a voix prépondérante.

A2 – 3.5.7.5 – Compte rendu de la Plénière

Le compte rendu de l'Assemblée Plénière est validé par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.5.8 - Budget :

Un budget annuel prévisionnel consolidé est élaboré par le.la Trésorier.ère Fédéral.e. Il ne deviendra définitif qu'après l'adoption par l'Assemblée Générale et la négociation de la Convention d'Objectifs avec l'Etat,

Le.la Président.e de la Commission Nationale Jeunes est responsable de la tenue de son budget et du respect du règlement financier.

A2– 3.6 - La Commission Nationale des Activités de Loisir

A2 – 3.6.1 - Rôle :

La Commission Nationale des Activités de Loisir est un organe de réflexion, de proposition et de diffusion d'activités de loisir pour les Clubs et tous les adhérents de la Fédération Française de Canoë-Kayak

A2 – 3.6.2 - Composition :

La Commission Nationale des Activités de Loisir comprend un bureau de six personnes, en veillant à la présence d'au moins 2 personnes de chaque genre composé comme suit:

- Un.e président.e,

- Cinq personnes aux compétences reconnues

A2 – 3.6.3 Modalités de désignation des membres

A2 – 3.6.3.1 Le.la Président.e :

Il.elle est désigné.e conformément à l'article S - 2.7.3 des statuts. En cas de désaccord entre la proposition de l'Assemblée Plénière et du Conseil Fédéral ou de vacance du poste, le Conseil Fédéral procède (ou délègue au Bureau Exécutif jusqu'au prochain Conseil Fédéral qui statuera), à la désignation d'un.e Président.e, jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la commission. Le Conseil fédéral peut mettre fin au mandat d'un.e Président.e de la commission. Par mesure conservatoire le Bureau Exécutif peut suspendre le mandat du.de la Président.e de la commission. Le Conseil Fédéral qui suit statuera sur la décision du Bureau Exécutif.

A2 – 3.6.3.2 Les membres du bureau de la commission :

Ils.elles sont nommés par le.la Président.e de la Commission après validation du Bureau Exécutif.

A2 – 3.6.4 - Missions :

La Commission Nationale des Activités de Loisir a pour mission de développer et promouvoir les pratiques de loisir pour les adhérents dans le respect du projet et des règlements fédéraux. Elle est chargée plus précisément de :

- Coordonner un calendrier des manifestations et animations loisir en eau calme, en eau vive et en mer
- Préciser les niveaux requis de pagaie couleurs pour les manifestations programmées
- Proposer des animations nationales ou inter-régionales en partenariat avec les organes déconcentrés et les structures fédérales
- Développer des actions en direction du grand public
- Développer les outils permettant de recenser, valoriser nos sites de pratiques et nos événements et manifestations dans le domaine du loisir,
- Développer les outils de communication permettant de mettre les adhérents en relation pour développer les animations et les échanges dans le domaine du loisir - réseaux sociaux, site internet -
- Assurer la bonne coordination entre les activités de compétition et les activités de loisir et de santé
- Contribuer à l'élaboration de tous les documents techniques relatifs au loisir,
- Accompagner les initiatives territoriales.

A2 – 3.6.5 - Fonctionnement :

La Commission nationale des Activités de Loisir se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son.sa Président.e pour mener à bien les dossiers qui la concerne (réunion à distance ou présentiel).

Le.la Président.e de la Commission Nationale des Activités de loisir travaille en étroite collaboration avec un membre du Bureau Exécutif, référent de la commission, et l'invite aux réunions de celle-ci.

Le.la CT en charge de l'animation sportive et un.e Conseiller.ère Technique désignés.es par le.la D.T.N., assistent aux réunions afin d'apporter une contribution d'expert aux travaux de la Commission Nationale des activités de loisir. La Commission Nationale des Activités de Loisir se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son.sa Président.e pour mener à bien les dossiers qui la concerne.

Les convocations sont adressées pour information au :

- Président.e de la Fédération,
- Membre référent du Bureau exécutif,

- Président.e du Conseil Fédéral,
- Directeur.rice Technique National.e,
- Conseiller.ère Technique National.e en charge du système informatique.

A2 – 3.6.6 - Le compte-rendu

Un compte rendu est systématiquement rédigé, puis validé par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.6.7 - L'Assemblée Plénière :

La Commission Nationale des Activités de Loisir se réunit en Assemblée Plénière une fois par an, sur convocation du.de la Président.e de la Fédération.

A2 – 3.6.7.1 – Participants à l'Assemblée Plénière

Participeront à cette Assemblée Plénière :

- Le.la Président.e et les cinq membres de la commission,
- Un.e représentant.e par région, mandaté.e par le.la Président.e du Comité Régional (hormis pour les territoires d'outre-mer),
- Des personnes ressources sur invitation du.de la Président.e de la commission, après accord du Bureau Exécutif.

A2 – 3.6.7.2 - L'ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière comporte à minima les points suivants :

- Bilan de la saison écoulée,
- Projet d'animation pour l'année N+2, en cohérence avec le projet fédéral,
- Points spécifiques en fonction de l'actualité sportive.

Lors de l'Assemblée Plénière qui suit les élections du Conseil Fédéral, il convient d'ajouter à l'ordre du jour, le renouvellement du.de la Président.e de la Commission.

A2 – 3.6.7.3 Renouvellement de la Présidence de la Commission

Lors du renouvellement du.de la Président.e, pendant l'Assemblée Plénière, seuls les représentants mandatés par les Comités Régionaux ont le droit de vote. Les candidats de la Présidence de la Commission doivent se déclarer auprès du.de la Président.e Fédéral.e au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Plénière Elective. L'Assemblée Plénière propose au Conseil Fédéral le.la candidat.e de son choix parmi les postulants.es.

En cas d'absence ou désistement de tous les candidats.es, celui-ci ou celle-ci pourra être proposé.e et désigné.e après élection, pendant la réunion Plénière.

A2 – 3.6.7.4 - Participants aux votes (hors élection du Président CNAL):

- Un.e représentant.e mandaté.e par le Comité Régional. Chaque représentant.e dispose d'une voix.
- Le.la Président.e et les cinq membres du bureau de la Commission, chacun disposant d'une voix.

En cas d'égalité, le.la Président.e de la Commission Nationale d'Activités de Loisir a voix prépondérante.

A2 – 3.6.7.5 – Compte rendu de la Plénière

Le compte rendu de l'Assemblée Plénière est validé par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.6.8 - Budget :

Un budget annuel prévisionnel consolidé est élaboré par le.la Trésorier.ère Fédéral.e. Il ne deviendra définitif qu'après l'adoption par l'Assemblée Générale et la négociation de la Convention d'Objectifs avec l'Etat,

Le.la Président.e de la Commission Nationale Loisir est responsable de la tenue de son budget et du respect du règlement financier.

A2 – 3.7 - Le Comité Pagaie Santé

A2 – 3.7.1 - Introduction :

Conformément à l'article L. 231-5 du code du sport et aux nouvelles orientations prises en matière de prise en charge de la santé du grand public par la pratique des activités physiques et sportives, le présent paragraphe de cette annexe a pour objet de présenter et organiser les dispositions afférentes mises en place pour la création d'un « Comité Pagaie-Santé »

On entend par « COMITÉ PAGAIE SANTÉ », l'organisation en charge de la mise en œuvre, au sein de la fédération, des dispositions en faveur de la pratique du Canoë Kayak par les personnes bien portantes (prévention primaire) mais aussi par des patients atteints de pathologies chroniques (prévention secondaire et tertiaire).

A2 – 3.7.2 Rôle :

Conformément à la réglementation en vigueur, aux statuts et au règlement intérieur de la FFCK le comité pagaie-santé a pour objet :

- De promouvoir toute action dans le domaine de la pratique du Canoë-Kayak pour des pratiquants soucieux de leur bien-être, de leur forme physique, de leur santé ;
- De faire des propositions, de participer à la réflexion et de fournir un avis circonstancié en réponse à toute demande d'autres instances fédérales sur ce sujet du sport-santé notamment :
 - la connaissance et la diffusion du sport-santé dans les formations fédérales,
 - La formation continue des acteurs du sport-santé,
 - Le suivi des programmes de recherche dans le domaine du sport-santé lié à la pratique du Canoë-Kayak,
 - Les actions de prévention et d'éducation à la santé parmi les pratiquants du Canoë-Kayak,
 - L'accessibilité des publics spécifiques touchés par des pathologies,
 - De faire connaître les bienfaits de la pratique du Canoë-Kayak dans le domaine du sport-santé,
 - De diffuser les contre-indications médicales liées à la pratique des disciplines sportives pour lesquelles la FFCK a reçu délégation,
 - L'organisation et la participation à des colloques, des congrès médicaux ou médico-sportifs,
 - Les publications,
 - d'assurer l'information des adhérents.

A2 – 3.7.3 - Composition :

La Comité Pagaie Santé est composé d'un bureau de six personnes, en veillant à la présence d'au moins 2 personnes de chaque genre composé comme suit:

- Un.e président.e,
- Cinq personnes aux compétences reconnues, nommés par le.la Président.e du Comité Pagaies santé, après avis du Bureau Exécutif,
- Le.la Conseiller.ère Technique en charge du Sport Santé désigné.e par le DTN.
- Le.la Président.e de la Commission Médicale est invité aux réunions du Comité Pagaie Santé, à titre consultatif.

A2 – 3.7.4 - Missions :

Le Comité Pagaie Santé a pour mission de suivre et développer l'animation sportive pour le sport santé, dans le respect du projet fédéral. Il est chargé plus précisément de :

- Élaborer les règlements des regroupements adaptés aux publics concernés,
- Veiller à la cohérence de l'animation sportive avec les attentes des différents publics,
- Contribuer à l'élaboration de tous les documents techniques relatifs à son animation,
- Accompagner les initiatives territoriales,
- Contribuer à toute action de communication spécifique à destination de ces publics,
- Soumettre annuellement un projet de calendrier national,
- Proposer des formations pour l'encadrement de ces activités dans les structures affiliées, et agréées,
- Contribuer à toute action de prévention en faveur de la santé.

A2 – 3.7.5 - Fonctionnement :

Le Comité Pagaie Santé se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son.s.a Président.e pour mener à bien les dossiers qui le concerne. Les convocations sont adressées pour information au :

- Président.e de la Fédération,
- Membre référent du Bureau exécutif,
- Président.e du Conseil Fédéral,
- Directeur.rice Technique National.e,
- Conseiller.ère Technique en charge du Sport-santé.

A2 – 3.7.6 - Le compte-rendu

Un compte rendu est systématiquement rédigé, puis validé par le Bureau exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.7.7 - L'Assemblée Plénière :

La Comité Pagaie Santé se réunit en Assemblée Plénière une fois tous les deux ans, sur convocation du.de la Président.e de la Fédération.

A2 – 3.7.7.1 – Participants à l'Assemblée Plénière

Participeront à cette Assemblée Plénière :

- Le.la Président.e et les cinq membres du Comité,
- Un.e représentant.e par région mandaté par le.la Président.e du Comité Régional (hormis pour les territoires d'outre-mer),
- Des personnes ressources sur invitation du.de la Président.e de la commission, après accord du Référent du Bureau Exécutif.

Tous les membres de la Plénière Pagaie-santé doivent être adhérents à la FFCK.

A2 – 3.7.7.2 - L'ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière comporte a minima les points suivants :

- Bilan de la saison écoulée,
- Projet d'activité pour les deux années à venir, en cohérence avec le projet fédéral,
- Points spécifiques en fonction de l'actualité sportive.

A2 – 3.7.7.3 - Participants aux votes

- Un.e représentant.e mandaté.e par le Comité Régional. Chaque représentant.e dispose d'une voix.

- Le.la Président.e et les cinq membres du bureau de la Commission, chacun disposant d'une voix.

En cas d'égalité, le.la Président.e de la Comité Pagaie Santé a voix prépondérante.

A2 – 3.7.7.4 – Compte rendu de la Plénière

Le compte rendu de l'Assemblée Plénière est validé par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.7.7.5 - Comités « Pagaie-Santé » Régionaux :

Il est souhaité l'existence d'un.e Délégué.e du Comité « Pagaie Santé » régional élu.e lors de l'assemblée générale électorale du comité régional qui suit les jeux olympiques, pour constituer un Comité Pagaie-Santé régional. Son champ d'action se situe dans les domaines de la prévention, de la promotion, du bien être et de la santé par la pratique du Canoë-Kayak.

A2 – 3.7.7.6 – Absence de comité « Pagaie-Santé » Régional :

Dans l'éventualité où il ne serait pas possible de créer un Comité « Pagaie Santé » régional, ces actions seront assurées, dans la mesure de ses disponibilités, par le médecin fédéral régional.

A2 – 3.7.8 Renouvellement de la Présidence et des membres du Comité Pagaie Santé

A la suite de l'Election du Bureau Exécutif et du Conseil Fédéral, après les jeux Olympiques d'été et avant le 31 décembre, le Bureau exécutif propose un.e Président.e qui sera validé.e par le Conseil Fédéral. Les membres de la commission sont nommés.es par le.la Président.e de la Commission après validation du Bureau Exécutif.

A2 – 3.7.9 - Budget

Un budget annuel prévisionnel consolidé est élaboré par le.la Trésorier.ère Fédéral.e. Il ne deviendra définitif qu'après l'adoption par l'Assemblée Générale et la négociation de la Convention d'Objectifs avec l'Etat, Le.la Président.e du Comité Pagaies santé est responsable de la tenue de son budget et du respect du règlement financier.